



Annexes

Conseil d'administration du 18 novembre 2010

CONSEIL D'ADMINISTRATION

18 novembre 2010

Point 02 PREPARATION DU CONTRAT QUINQUENNAL

2.1. Document de préparation

1

2.1. DOCUMENT DE PREPARATION

Préparation du contrat quinquennal 2012-2016 : Enseignement, Recherche, International

Remarques préliminaires.

Ce texte est écrit alors que se déroulent les appels à projets relatifs aux investissements d'avenir. L'Université d'Angers est partie prenante, directement ou indirectement, dans bon nombre de dossiers, au niveau régional, interrégional ou national. Que ces dossiers soient élus par les jurys, simplement déposés, ou fassent uniquement l'objet de réflexions sans être menés à bien, dans tous les cas, les politiques de recherche, d'enseignement, de relations internationales de l'établissement en seront infléchies.

Il en résulte que ce document ne peut constituer qu'un document de travail provisoire et incomplet.

A cinq ans, trois axes majeurs peuvent être tracés :

- une recherche d'excellence appuyée sur des pôles fortement structurés et durablement insérés dans les structures régionales (PRES L'UNAM) et interrégionales (projets interrégionaux de Labex et d'Idex).
- une offre de formation stabilisée marquée, au niveau licence, par l'accompagnement de l'étudiant et la progressivité des enseignements vers la spécialisation ; au niveau master, par la professionnalisation et l'adossement recherche ; en formation continue par le recentrage du service dédié sur l'ingénierie des formations.
- une politique de relations internationales irriguant l'ensemble de la recherche et de la formation de l'université.

1 LA RECHERCHE

La réflexion en matière de recherche conduite par l'Université d'Angers a été nourrie par une large consultation des acteurs (directeurs de laboratoires, directeurs d'IFR, responsables de plates-formes, directeurs de composantes), engagée par le conseil scientifique et concrétisée dans un document d'auto-évaluation. La visite d'un Comité d'Orientation Stratégique, prévue au contrat quadriennal précédent et composé de Dominique Aunis (Directeur de recherche à l'INSERM), Jean-Michel Dion (Directeur de recherche CNRS) président du comité, Ioan Ianos (Professeur à l'université de Bucarest) et Manuel Silva (Professeur à l'université de Saragoza), a permis de compléter l'auto-évaluation par un regard externe d'experts de réputation internationale. Ils ont salué cette démarche dans les termes suivants : « L'Université d'Angers est de taille moyenne mais veut être visible et performante. Consciente de ses forces et de ses faiblesses, elle a voulu mettre en place un comité d'orientation international, ce que peu d'universités ont fait réellement ; on peut la féliciter ».

1a. Structuration locale

La recherche à l'Université d'Angers est actuellement structurée en 5 pôles : Végétal et Environnement, Santé, Matériaux, Math-STIC, Lettres Langues Sciences Humaines et Sociales. Cette architecture sera maintenue dans le prochain contrat. A l'évidence, la structuration n'est pas encore aujourd'hui de même niveau dans chacun des pôles. L'un des objectifs majeurs du prochain contrat sera incontestablement de renforcer cette logique de pôles : au sein de chacun d'eux des synergies entre les différentes unités doivent être recherchées, assorties d'une gouvernance affirmée, et en étroite relation avec les formations de master.

Faisant suite aux deux IFR, les deux SFR demandées actuellement dans le cadre du Pôle Végétal et Environnement et dans le cadre du Pôle Santé, doivent être, comme leur nom l'indique, des structures qui fédèrent tous les acteurs du domaine. Les SFR seront les instances qui, en s'appuyant sur des règles de fonctionnement transparentes, élaborent et proposent aux conseils de l'université la politique scientifique de leur pôle. Ce sont ces instances qui, dans leur domaine, porteront les demandes de moyens matériels et humains des laboratoires et conduiront le dialogue avec les EPST, avec lesquels une délégation globale de gestion sera négociée.

La réflexion sur les restructurations des laboratoires envisagées dans le cadre du futur contrat s'est inscrite, pour l'essentiel, dans cette logique de pôles, et non pas dans une logique de stratégie d'unités. Quelques évolutions importantes sont prévues dans le Végétal, avec la fusion de 4 unités en TGU, et en Santé. Une SFR dans le domaine des Lettres, langues et sciences humaines est demandée. En Droit et en Economie-gestion, la dynamique engagée lors du contrat actuel par la fusion d'unités dispersées, la définition d'axes de recherche bien identifiés, la recherche d'interfaces avec les autres pôles et à l'intérieur au pôle LL-SHS, doivent être confortées.

1b. Echelle régionale et interrégionale

L'Université d'Angers fait partie des membres fondateurs du PRES Université Nantes, Angers, Le Mans et a joué un rôle majeur dans sa constitution et son ouverture vers l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur de la région. Le Président de L'Université d'Angers est actuellement président du PRES. L'insertion régionale est au cœur de la stratégie de recherche et de formation doctorale de l'université.

L'article 3 des statuts du PRES L'UNAM décline ainsi les missions concernant la recherche, les études doctorales et la valorisation :

- la gestion coordonnée de la formation doctorale et le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique des recherches communes ;
- la valorisation des recherches communes ;
- la signature commune des publications scientifiques ;
- la conduite de projets communs à l'international et dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'Université d'Angers est fortement impliquée dans ces différents domaines, chacun d'eux ayant déjà fait l'objet d'avancées significatives. Par exemple, les Ecoles doctorales sont désormais régionales, le PRES doit intégrer prochainement les cellules Europe des établissements, la valorisation fait l'objet d'un projet commun « UNAM-Valo ».

L'Université d'Angers est favorable au renforcement des liens entre les équipes travaillant sur des thématiques voisines sur les différents sites régionaux et interrégionaux. Pour le prochain contrat, des regroupements de laboratoires entre Angers et Nantes sont proposés, ainsi que de nouvelles Fédérations de recherche à l'échelle régionale. Le Comité d'orientation scientifique a noté que « cette politique a déjà porté ses fruits ». Elle sera poursuivie et amplifiée.

Cependant, les réponses aux appels à projets actuellement en cours dans le cadre des investissements d'avenir, auxquels l'université participe activement ont, pour beaucoup d'entre eux, une dimension interrégionale et mettent en jeu des collaborations étroites avec les universités de la région Bretagne par l'intermédiaire du PRES Université européenne de Bretagne (Ueb). C'est le cas, par exemple, de projets de Labex interrégionaux dans le domaine du végétal et de la chimie, du projet de SATT interrégionale (Ouest-Valo) qui pourrait à terme intégrer les cellules Europe des deux régions. Une discussion est également en cours pour mener à bien un projet d'Initiative d'excellence interrégionale.

Selon les dossiers qui seront finalement déposés, et les réponses obtenues, le paysage de la recherche en sera profondément modifié. L'Université d'Angers est clairement impliquée dans cette démarche, convaincue que son développement dans les années futures est lié à une stratégie de coopération interrégionale dans laquelle elle saura faire valoir et promouvoir ses domaines d'excellence. Cet axe stratégique est conforté par les experts du comité scientifique en ces termes : « une étape supplémentaire peut être franchie dans certains secteurs à l'interrégional avec la Bretagne pour bénéficier d'une visibilité mondiale dans certains domaines à l'exemple du végétal ».

1c. Echelle nationale et internationale

Toutes les unités de recherche ont un rayonnement a minima national. La soumission à des projets ANR et un dialogue plus suivi avec les EPST sont de nature à amplifier ce rayonnement. Pour les projets ANR, en particulier, l'aide au montage et au suivi des projets sera confortée.

La dimension internationale de la recherche est déjà présente dans la quasi-totalité des unités de recherche. Le potentiel de dépôts de projets européens existe et le nombre de soumissions doit être significativement augmenté, les chercheurs étant actuellement accompagnés par la Cellule Europe d'Angers.

De nombreuses conventions existent avec des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche étrangers. Un travail, en lien avec la Direction des Relations Internationales, doit être conduit pour rationaliser ces conventions, les étendre, éventuellement, à plusieurs champs scientifiques.

1d. Aide au pilotage et à la décision

Il est de la responsabilité de l'université de se doter d'éléments d'aide à la décision et d'indicateurs quantitatifs. Ces indicateurs « de suivi longitudinal » d'une entité ou d'une opération, doivent ensuite pouvoir être agrégés au niveau de la Direction de la Recherche, et pouvoir mixés avec d'autres indicateurs pour une vision d'Etablissement.

Dans cet esprit, une réflexion est conduite sur le choix des indicateurs pertinents (et robustes), sur les méthodes et les périodicités de recueil des informations, l'exhaustivité et la validité de celles-ci. Un effort sera fait notamment en direction d'une connaissance en temps réel de la production scientifique de l'établissement.

1e. Implication dans le monde socio-économique et culturel

Outre la valorisation industrielle des compétences et des résultats issus des laboratoires, une partie de notre recherche est en lien étroit avec les pôles de compétitivité régionaux et interrégionaux (en particulier Végépolys et Atlanpôle Biothérapies). L'université est présente dans la gouvernance de ces pôles.

Le lien entre la formation doctorale et le monde économique, social et culturel est d'une importance capitale pour l'insertion professionnelle de la plupart des futurs docteurs. Ce lien sera renforcé dans le cadre de la politique conduite par le PRES.

La politique de diffusion de la Culture Scientifique et Technique doit permettre d'insérer la recherche dans son environnement, d'en faire un élément de citoyenneté et de susciter des vocations auprès des jeunes. De nombreuses actions sont engagées : l'université maintiendra sa participation à ces manifestations et participera activement à leur évolution (dont la Nuit des chercheurs en partenariat avec Terre des Sciences - centre de culture scientifique et industrielle, labellisé par le ministère).

2 L'OFFRE DE FORMATION

2a. Piloter les formations

Les outils de pilotage, dont la mise en œuvre est déjà largement engagée, seront finalisés dans la toute première partie du nouveau contrat.

Ils concernent d'abord les outils statistiques et comptables. Les indicateurs dont l'université dispose, notamment en matière de taux de réussite, doivent être fiabilisés. Les enquêtes emplois, dans la continuité de l'enquête emploi à trois ans des masters professionnels de 2010 seront systématisées. La mise en place de la comptabilité analytique permettra une évaluation des coûts des formations. Des données synthétiques s'intégreront dans les tableaux de bord « formations » en cours de réalisation.

Le pilotage de l'offre de formation s'effectuera également par la stabilisation et la responsabilisation des équipes pédagogiques et la mise en place généralisée de conseils de perfectionnement, ainsi que par la mise en œuvre d'évaluations régulières annualisées, de l'organisation des études, des enseignements et des stages (inscription de la commission de l'évaluation dans les statuts, évaluation des enseignements, prise en compte des « références et lignes directrices pour le management de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur »).

Le pilotage des formations se déploiera enfin dans le cadre du dialogue de gestion avec les composantes. La méthode des appels à projets, mise en œuvre en 2009, sera pérennisée, tout particulièrement concernant le plan « réussir en licence », pour lequel des moyens sont dégagés sur des projets sélectionnés, faisant l'objet d'un suivi régulier et conduisant à leur renouvellement, leur pérennisation ou leur abandon suivant leur degré de réussite.

2b. Structurer le niveau licence en tant que continuum de formation du lycée à l'université menant à un diplôme qualifiant

L'Université d'Angers s'inscrit dans la perspective des objectifs nationaux de conduire 50 % d'une classe d'âge vers l'obtention d'un diplôme de d'enseignement supérieur.

En amont de l'entrée à l'université, il faut poursuivre le déploiement des dispositifs mis en place d'information et d'orientation des élèves du secondaire, en étroite coordination avec l'inspection académique et les lycées.

Il s'agira ensuite, à l'entrée à l'université et en particulier dans les deux premiers semestres du cursus, de pérenniser et de généraliser les nombreux dispositifs d'accueil et d'accompagnement mis en place dans le cadre du « Plan réussir en Licence », dès lors que leur évaluation aura démontré leur efficacité.

Dans le déroulement du cursus licence, les filières proposées par l'Université d'Angers se caractérisent par la progressivité de la spécialisation disciplinaire qui facilite les passerelles et permet à l'étudiant de construire par étape son projet professionnel. Certaines se regroupent pour améliorer leur lisibilité (par exemple en économie –gestion et en lettres–langues). D'autres s'associent pour afficher un continuum de formation (ex : DUT, Diplômes d'ingénieur). S'agissant des méthodes pédagogiques, le travail en groupes restreints, le contrôle continu, l'apprentissage méthodologique, ainsi que l'encadrement de proximité par les enseignants référents, sont privilégiés dans les premiers semestres. Nos licences se caractérisent enfin par la systématisation des acquisitions des compétences transversales au moyen de méthodes pédagogiques et d'évaluation adaptées : C2i, langues étrangères, ces dernières étant parties prenantes de la politique d'échanges internationaux de l'université, de sa politique de certification et de l'internationalisation des masters. Un large panel d'unités d'enseignements libres complète le dispositif.

La question du calendrier de l'année universitaire, et en particulier celui de licence, fait l'objet d'une politique affichée qui se met progressivement en place et sera confortée dans le prochain contrat. L'allongement de la durée de l'année universitaire est un objectif déjà atteint: notre université respecte les 10 mois effectifs exigés par le ministère. Il s'agit ensuite d'homogénéiser ce calendrier entre les différentes formations, dans le but de conforter le sentiment d'appartenance à l'université et de rationaliser les dispositifs d'accueil.

Point 02 – PREPARATION DU CONTRAT QUINQUENNAL

La mise en place d'une semaine d'accueil et d'intégration sera généralisée. Enfin, l'université poursuivra sa politique d'allongement de la période de formation au détriment de la période consacrée aux contrôles terminaux.

S'agissant de deux réformes majeures mises en place à la rentrée 2010 (première année commune aux études de santé et masterisation de la formation des maîtres), une réflexion spécifique a été conduite. Concernant les étudiants de la PACES abandonnant à l'issue du premier semestre ou échouant en fin d'année, l'université met en place une offre de passerelles vers d'autres filières, par validation d'acquis, modules complémentaires, identification de parcours spécifiques. Concernant les étudiants qui envisagent les métiers de l'enseignement, des modules spécifiques et des parcours préparatoires dédiés sont proposés à l'UFR de Lettres, langues et sciences humaines ainsi qu'à l'UFR Sciences.

L'Université d'Angers dispose d'un portefeuille de 50 licences professionnelles, le plus important parmi les universités de l'ouest de la France. Cette caractéristique, gage d'une excellente insertion professionnelle d'étudiants ne s'engageant pas dans des études longues, doit être confortée. Des améliorations, déjà engagées, doivent cependant être finalisées dans le prochain contrat : clarification des relations avec les partenaires, veille permanente concernant l'évolution des besoins et des métiers, et surtout développement de l'internalisation des recrutements des étudiants à partir des L2 généralistes.

Enfin, la structuration du niveau L prend également appui sur l'offre de formation de l'IUT. Dans la continuité des cibles recensées dans le contrat d'objectifs et de moyens signé en 2009, il importe de poursuivre une collaboration étroite entre l'IUT et les autres composantes de l'université aussi bien du point de vue du développement de passerelles que de l'adaptation de l'offre de l'IUT aux conséquences des évolutions économiques, technologiques et professionnelles.

2c. Fonder le niveau master sur le triptyque adossement recherche-insertion professionnelle-internationalisation

L'offre de masters de l'université répond d'abord à un objectif de lisibilité, dans un contexte général de stabilisation. Les restructurations en management et en histoire-géographie, qui aboutissent à de nouvelles mentions, ne constituent pas une extension de l'offre, mais visent simplement à une meilleure identification. Pour autant, l'université ne s'est pas interdit des demandes de création de nouvelles spécialités, lorsqu'elles correspondent à des besoins professionnels identifiés et originaux, à des ouvertures pluridisciplinaires, et aux capacités de l'établissement à les mener à bien (par exemple, psychologie de la sécurité routière, éthique et santé).

Après avoir mené une auto-évaluation approfondie, l'université s'est attachée à construire son offre de masters en répondant aux autres objectifs suivants :

- Accroître de façon significative le nombre de masters indifférenciés, à la fois recherche et professionnels, garantissant leur lisibilité à l'international, et permettant des parcours de professionnalisation et une formation à la recherche par la recherche suffisante pour ouvrir la voie aux études doctorales.
- Assurer la cohérence recherche-formation par un adossement recherche aux travaux conduits dans les laboratoires de l'université et, de façon générale, par la concordance entre les pôles de recherche identifiés à l'université et les pôles de formation.
- Positionner clairement les masters en termes de champs de métiers visés et d'entreprises partenaires, en corrélation avec la politique des stages et l'insertion professionnelle telle qu'elle ressort de l'enquête emploi à trois ans conduite par l'université.
- Soutenir les masters à faible effectif, en particulier dans les secteurs scientifiques, lorsqu'ils correspondent à des secteurs d'excellence de l'université.
- Renforcer la professionnalisation dans le domaine des lettres, langues et sciences humaines et offrir, pour ces masters, le même volume horaire de formation que pour les autres.
- Définir des masters ciblés à l'international en terme d'information, de recrutement et d'accueil des étudiants étrangers, de stage à l'étranger, de partenariat et de politique d'échange, de doubles diplômes. Cette orientation a pour conséquence, pour les étudiants, la mise en œuvre de

certifications obligatoires en langues étrangères et, pour les enseignants, la mise en place de modules, voire de filières complètes, assurés en langue étrangère.

- Renforcer les collaborations régionales et interrégionales, sous la forme de cohabilitations, dans le but de mutualiser les moyens, d'éviter des concurrences inefficaces, et en s'appuyant sur des collaborations de recherche avérées.

2d. Formation continue et en alternance

La formation continue fait actuellement l'objet d'une réflexion dans le cadre d'un audit. Elle n'est pas encore finalisée.

Les pistes actuelles nous orientent vers le recentrage de l'activité du Centre universitaire de formation continue vers l'ingénierie des formations au service des composantes et vers le développement des modes de formation par alternance, par apprentissage ou sous contrat de professionnalisation. L'évolution de la politique de formation continue de l'université dépendra également du positionnement du PRES dans ce domaine, en cours de construction.

3 LES RELATIONS INTERNATIONALES

3a. Pilotage et gouvernance

L'action internationale du contrat quadriennal 2008-2011 a été marquée par une plus grande transversalité entre les services centraux concernés et les composantes. Ces actions concertées ont permis de mettre en place de nouveaux leviers, comme ARIANES (système d'aide à la mobilité) et le Bureau d'accueil des chercheurs étrangers. Cet effort devra être consolidé durant le prochain contrat par la création d'une cellule de coordination. La commission des relations internationales joue maintenant pleinement son rôle de conseil et d'initiative sur des thématiques précises comme l'auto-évaluation, le dispositif des aides pour la mobilité sortante, la charte de qualité des délocalisations, la stratégie partenariale. L'international se déroule désormais dans un contexte de collaboration accrue avec les établissements d'enseignement supérieur régionaux fédérés au sein du PRES L'UNAM, dont une des missions est l'élaboration d'actions communes à l'international.

3b. Internationalisation de l'offre de formation

Alors qu'il n'y avait que deux doubles licences en tourisme au début du précédent contrat, l'université a su étendre son action aux doubles masters dans toutes les composantes. Il s'agit maintenant de pérenniser et de généraliser ces doubles diplômes afin que les mobilités deviennent principalement à finalité diplômante, non seulement dans l'université d'origine, mais également dans l'université d'accueil. Cette politique ne peut se mettre en place qu'avec une offre plus importante de cours en langue étrangère, et en s'engageant à former les étudiants accueillis à un niveau B2 de langue française. Il s'agira également de favoriser la participation à des programmes basés sur la co-diplômation, tels Erasmus Mundus ou les Masters franco-helléniques. Les formations délocalisées s'effectuent désormais dans un cadre conforme aux objectifs de qualité fixés dans une charte qui a été votée par le conseil d'administration de l'université.

3c. Internationalisation de la recherche

La recherche à l'université a su confirmer sa dimension internationale. Les chercheurs d'Angers et leurs laboratoires travaillent en étroite collaboration avec les chercheurs du monde entier, et le nombre de publications internationales ne cesse de croître. Les co-tutelles et les séjours de post-doctorants sont soutenus par des aides de l'Université d'Angers et des sources institutionnelles comme l'Union européenne, le ministère et les collectivités territoriales. La cellule Europe, dans le cadre du PRES, continuera sa mission d'ingénierie de projets.

3d. Accompagnement de la mobilité entrante et sortante

Pour les étudiants accueillis en échange, l'université s'engage à maintenir et à renforcer l'accompagnement de leur séjour à plusieurs niveaux : linguistique avec une offre de cours de français diversifiée et élargie, pédagogique avec un accès aux tuteurs étudiants sous contrat pour l'année, et pratique pour l'hébergement. Le développement des doubles diplômes nécessitera de nouvelles ressources en logement. La mobilité entrante des enseignants et des administratifs sera assistée par le BACE dont les moyens en personnels ont été accrus et dont les missions ont été élargies.

La mobilité sortante sera accompagnée, comme c'est le cas actuellement, de l'engagement de l'Université d'Angers auprès de ses étudiants de leur assurer un soutien financier géré par la direction des relations internationales et provenant des programmes européens, du ministère, de la Région ou de l'université elle-même. La réponse aux appels d'offres, comme ceux concernant les doubles diplômes, sera par ailleurs une source supplémentaire de financement de mobilité. La mobilité sortante des enseignants-chercheurs et des personnels administratifs se fera dans le cadre des programmes européens.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

04 novembre 2010

Point 3
GROUPE DE TRAVAIL :
PRIMES D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE

Composition du groupe de travail :

- Président
- Vice-président du conseil scientifique
- Vice-président Ressources humaines
- 2 Enseignants chercheurs élus par le CS en son sein : **Pascal RICHOMME, Jean-Michel MATZ**
- 2 Enseignants chercheurs élus par le CA en son sein : **Pierre FRERE, Patrick SAULNIER**
- Directeur général des services ou son représentant
- Agent comptable ou son représentant
- Directrice des ressources humaines



CONSEIL D'ADMINISTRATION

04 novembre 2010

Point 4
**PARTICIPATION DU VICE-PRESIDENT
AU CEVU AU GROUPE DE TRAVAIL
RELATIF AU REFERENTIEL DES
EQUIVALENCES HORAIRES DES
ENSEIGNANTS CHERCHEURS**

Composition suivante pour le groupe de travail relatif au référentiel des équivalences horaires des enseignants chercheurs :

- Président
- 2 Enseignants chercheurs élus par le CA en son sein : Anne-Marie LERAY RICHOMME, Christophe DUMAS
- Vice-président du conseil d'administration
- Vice-président du conseil des études et de la vie étudiante
- Vice-président aux Ressources humaines
- Vice-président à l'analyse stratégique et à la prospective
- 5 directeurs de composantes : M. DUVAL, Mme FAVREAU, M. SCHAUB, M. CLEDY, M. ROBLEDO
- Directeur général des services
- Agent comptable
- Directrice des ressources humaines



CONSEIL D'ADMINISTRATION

18 novembre 2010

Point 05 DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET AFFAIRES STATUTAIRES

5.1.	Remboursement des avances d'aide à l'installation des chercheurs nouvellement nommés à l'Université d'Angers	1
5.2.	Demandes de provision pour risques et charges	2
5.3.	Présentation et demande d'adhésion au Pôle de recherche, d'enseignement supérieur et de technologie sur l'alimentation et la nutrition (Ponan)	3
5.4.	Demande de Subvention ASUA	9
5.5.	Décision de prorogation de la convention constitutive du GIP Campus France	10
5.6.	Octroi d'une subvention suite à un vol d'ordinateur portable	11

5.1. REMBOURSEMENT DES AVANCES D'AIDE A L'INSTALLATION DES CHERCHEURS NOUVELLEMENT NOMMES A L'UNIVERSITE D'ANGERS

Dans le cadre de l'aide à l'installation des enseignants-chercheurs, le versement de la subvention accordée se fait sur le centre financier du laboratoire. Un enseignant a fait l'avance de l'aide sur ses fonds personnels, la subvention-remboursement doit être autorisée par le conseil d'administration.

Une demande similaire avait été approuvée au conseil d'administration du 24 septembre 2009 sous réserve que :

- le remboursement ne se fasse que sur présentation des factures par les intéressés et uniquement pour cette année.
- la documentation et le matériel entrent dans l'inventaire des laboratoires concernés comme appartenant à l'Université d'Angers
- la procédure soit précisée pour la prochaine campagne d'aide à l'installation des chercheurs nouvellement nommés à l'Université d'Angers.

Une nouvelle procédure a été rédigée. Il est clairement indiqué que « l'acquisition de (leurs) matériels doit se faire obligatoirement sur le centre financier de l'Université d'Angers (laboratoire ou contrat de recherche).

Malgré cette précision, un enseignant a fait l'avance de l'aide sur ses fonds personnels, la subvention-remboursement doit être autorisée par le conseil d'administration

Le conseil d'administration approuve la demande de remboursement pour un montant total de 1487,50 € (CF 911101 : Recherche).

5.2. DEMANDES DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Il est demandé au conseil d'administration de statuer sur les demandes de provisions pour risques et charges pour les contentieux en cours, qui entraîneront peut-être des dépenses si l'université est condamnée :

- Recours au TA CHOPIN c/ UNIVERSITE : 2500 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative (frais et dépens) + paiement à Mme CHOPIN d'une rémunération à hauteur de 152h d'enseignement équivalent TP, à l'indice brut 498, si tel est le sens du jugement : **5 300 €**
 - Recours au TA LE DALL c/ UNIVERSITE : 3000 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative + versement des cotisations de retraite pour les années 1971, 1973 à 1977 et 1978 à 1988, si tel est le sens du jugement : **3 000 €**
 - Recours au TA GUERIN c/ UNIVERSITE : 2000 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative : **2 000 €**
 - Recours au TGI Paris Société FREE / KHERAD: 10.000 € en réparation du préjudice causé à la société FREE et 6000 € en application de l'article 700 du code procédure civile + dépens (1500€), si tel est le sens du jugement et si ces montants sont pris en compte par l'université au titre de la protection fonctionnelle, ce qui reste à étudier et à déterminer : **17 500 €**
 - Recours au TA FUSTEC c/ Université : 1000 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative : **1 000 €**
- Soit un total de : **28 800 €**

Ces recours seront enregistrés en provisions pour risques et charges et imputés au 900.

5.3. PRESENTATION ET DEMANDE D'ADHESION AU POLE DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE TECHNOLOGIE SUR L'ALIMENTATION ET LA NUTRITION (PONAN)

Le conseil d'administration approuve la demande d'adhésion au Pôle de recherche, d'enseignement supérieur et de technologie sur l'alimentation et la nutrition (Ponan) de 3 000€ (centre financier : 900)

Pôle de recherche, d'enseignement supérieur et de technologie sur l'Alimentation et la Nutrition (Ponan)

CONVENTION

liant les établissements et les centres, membres du Pôle

- Considérant que dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition, de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, de la santé des animaux d'élevage et de la production des végétaux à destination alimentaire ainsi que des productions halieutiques, se trouvent rassemblés dans la région des Pays de Loire, d'une part, un tissu économique dense, diversifié et caractéristique de l'économie locale et, d'autre part, un potentiel scientifique, technologique et pédagogique multidisciplinaire, dynamique et en pleine croissance,
- considérant que s'est manifestée entre les signataires de la présente convention, de taille et de statut différents, une volonté de coopérer, dans le respect de leurs caractères propres et de la dynamique des pôles et des réseaux dans lesquels ils sont insérés avec leurs tutelles respectives,
- considérant qu'avec la création du PRES-UNAM (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur appelé Université Nantes, Angers, Le Mans), les conditions de coopération se sont accrues et en particulier dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition,
- considérant les liens de plus en plus étroits entre les pôles de compétitivité présents dans la région, les centres et instituts techniques et les organismes académiques de recherche, les établissements et les centres signataires ont décidé de constituer ou de rejoindre

Le Pôle Alimentation et Nutrition

ci-après dénommé

PONAN

qui a vocation à s'intégrer dans **la dynamique des pôles thématiques du Pres Université Nantes-Angers-Le Mans « UNAM »**

L'objet général de ce pôle est de développer, dans le domaine des sciences de l'aliment et de la nutrition, une synergie par un dialogue et une coopération entre les institutions et les disciplines afin :

- *de fédérer les activités de recherche des équipes existantes pour les conforter ou favoriser l'émergence de nouvelles équipes,*
- *d'encourager l'élaboration de cursus de formation supérieure, initiale et continue,*
- *de soutenir les opérations de transfert de technologie par des liaisons continues entre le milieu académique et le monde économique,*
- *de promouvoir, au sein de la société civile, la connaissance et susciter les débats dans le domaine de sa compétence.*

Pour cela, ils s'engagent à mettre en œuvre collectivement les voies et moyens nécessaires afin :

- 1 – de contribuer à l'aménagement et à l'élargissement de l'offre des formations supérieures dans les domaines du pôle en mobilisant les compétences des différentes disciplines,
- 2 - de conforter le potentiel scientifique en attirant de nouveaux moyens humains et en sollicitant des moyens budgétaires supplémentaires pour renforcer la lisibilité européenne et internationale du pôle,
- 3 - de favoriser les conditions d'accueil pour les étudiants et les scientifiques nationaux, européens et étrangers souhaitant engager ou poursuivre leurs études ou leurs recherches dans le domaine du pôle,

- 4 – de susciter l'émergence de projets de recherche coopératifs permettant des approches systémiques,
- 5 - d'assurer une coordination et une aide aux équipes et laboratoires pour répondre aux appels d'offre et de s'intégrer aux programmes de recherche, notamment émanant de l'Union Européenne,
- 6. -de favoriser la valorisation de la recherche et les opérations de transfert de technologie en développant les coopérations avec les milieux professionnels,
- 7 - d'organiser des manifestations scientifiques et de valorisation en y associant les différents acteurs économiques, professionnels et institutionnels,
- 8- d'assurer un appui logistique, pour la préparation, la valorisation et l'organisation d'événements scientifiques et académiques initiés conjointement par plusieurs équipes et laboratoires, membres du pôle, dès lors que cela concerne son domaine et participe à la dynamique collective,
- 9 - de faire connaître et de valoriser l'ensemble de ces actions au bénéfice du pôle et de tous ses membres.

A cette fin, ils ont signé cette convention.

ARTICLE 1 – MISSIONS

Dans le champ de ses activités thématiques, les missions du pôle vis-à-vis de ses membres sont :

- l'information,
- la concertation et la coordination,
- l'appui relationnel, académique et logistique,
- la représentation dans le respect de l'autonomie scientifique, pédagogique et administrative des établissements adhérents.

1.1 - Ponan facilitera la production et la diffusion de l'information, en particulier :

- par des échanges entre ses membres,
- par toute initiative permettant de mieux tenir informé l'extérieur de ses activités et de celles de ses membres, de faciliter l'accès aux sources d'information scientifique et technique, d'être informé des événements extérieurs liés à ses activités.

1.2. - Ponan proposera et favorisera la mise en œuvre d'actions conjointes entre ses membres, en particulier :

- par des liaisons entre fonctions complémentaires d'enseignement, de recherche et de technologie,
- par le développement des programmes conjoints existants et l'incitation à de nouveaux programmes,
- par l'établissement d'un état des coopérations qui pourra être communiqué à l'extérieur,
- par la mobilisation temporaire ou permanente de ressources humaines,
- par la mise en place d'équipements et services communs scientifiques, pédagogiques et de communication.

1.3 - Ponan assurera une fonction générale de représentation, à ce titre :

- il pourra recevoir mandat pour être l'interlocuteur unique vis-à-vis des partenaires extérieurs et en particulier à l'occasion de manifestations scientifiques, de négociations dans le domaine de ses compétences, de missions exploratoires ou informatives, y compris à l'étranger,
- il veillera prioritairement à remplir une fonction d'accueil dans les Pays de la Loire pour toute personne ou groupe intéressés à son activité et s'appuiera sur un dispositif permanent destiné à remplir efficacement cette fonction,
- il aura enfin à proposer toute action de promotion visant à donner de lui-même une image cohérente et dynamique et à faciliter l'accès à ses services communs et à ses membres.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

Pour réaliser ses missions, Ponan s'appuie sur un dispositif opérationnel comprenant :

- un directoire,
- un conseil scientifique pour la mission recherche, Ponan-recherche,
- un conseil pédagogique pour la mission formation, Ponan-formation,
- un conseil pour la mission de transfert de technologie, dénommé « consortium Ponan'tech »,
- une délégation générale, composée :

- d'un délégué général
- de trois délégués et délégués adjoints : à la recherche, à la formation et au transfert de technologie
- un établissement-support de gestion.

2.1 Le directoire

2-1-1 Composition

- avec voix délibérative,
 - les présidents ou les directeurs des établissements et centres, membres de Ponan ou leurs représentants
 - le président du conseil régional et le président d'une autre collectivité territoriale ou leurs représentants,
- avec voix consultative,
 - les trois représentants professionnels des secteurs économiques concernés par le domaine du pôle
 - le président de l'UNAM ou son représentant
 - le directeur du CRNH ou son représentant
 - les quatre membres de la délégation générale

2-1-2 Fonctionnement

Le directoire se réunit au moins une fois par an à l'initiative du délégué général ou d'un de ses membres. L'invitation est adressée au moins un mois avant la date de la séance et avec un ordre du jour détaillé. Le directoire doit être prévenu de toute modification de celui-ci au moins huit jours avant la séance. Il est présidé par le Délégué Général. Ses décisions sont prises à l'unanimité des votants. Pour siéger valablement, il convient que la moitié des membres plus un soient présents ou représentés.

2-1-3 Missions

- il choisit et désigne le délégué général,
- Il désigne les délégués et les délégués adjoints à la recherche, à la formation sur proposition, respectivement, du conseil scientifique, du conseil pédagogique. Il valide la désignation du délégué au transfert de technologie sur proposition du consortium Ponan'tech,
- il choisit : - pour une période de deux ans, la collectivité territoriale, autre que le conseil régional, membre du directoire
 - les trois représentants professionnels,
- il propose l'établissement support de gestion,
- il valide le programme prévisionnel des activités du pôle,
- il adopte le projet de budget annuel et fixe, en particulier, la cotisation annuelle des membres du pôle.

2.2 Le conseil scientifique

Il se réunit au moins une fois par an, il est présidé par le délégué à la recherche.

2-2-1 Composition

- les membres de la délégation générale
- deux personnes désignées par chacun des membres de PONAN, parmi son personnel de statut scientifique.

2-2-2 Fonctionnement et missions

- il propose au directoire un président (délégué) et un vice-président (délégué-adjoint) en son sein,
- il définit les priorités scientifiques et assure la coordination entre les équipes et laboratoires concernés en particulier pour susciter des réponses collaboratives aux appels à projet de recherche,
- il établit un programme scientifique annuel,
- il propose un classement scientifique des candidats aux allocations de recherche et aux divers prix pour lesquels il est sollicité.

2.3 Le conseil pédagogique

2-3-1 Composition

- les membres de la délégation générale,
- une personne désignée en son sein par chacun des membres de Ponan,
- les responsables des formations coopératives initiales et continues,
- cinq personnalités extérieures des secteurs concernés par le pôle parmi lesquelles est choisi le président du conseil pédagogique,
- deux délégués élus par les étudiants des formations coopératives, avec voix consultative.

2-3-2 Fonctionnement et missions

- il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du délégué à la formation, une fois en septembre-octobre et une fois en mai-juin,
- il propose au directoire le délégué à la formation qui assure également la direction administrative des formations coopératives (ex-IQUABIAN) et un délégué-adjoint,
- il élit son président.
- il est attentif à l'adéquation entre les formations et les débouchés professionnels,
- il se prononce sur les bilans annuels des formations de son dispositif et de ses actions transversales,
- il se prononce sur les évolutions quadriennales des dispositifs de formation dans son domaine,
- il est force de propositions pour des formations nouvelles, pour l'enseignement théorique, les stages, les projets et les actions transversales,
- il transmet au directoire de Ponan des demandes d'aides transversales validées par le délégué général.

2.4 Un consortium pour la mission transfert de technologie (Ponan'tech)

Au moment de la signature de la présente convention et dans l'attente d'une éventuelle évolution de leur politique en matière de valorisation scientifique, certains membres*de Ponan et plusieurs instituts et centres techniques* présents sur la région des Pays de La Loire ont décidé de créer Ponan'tech. Le consortium bénéficie du soutien du Conseil Régional des Pays de la Loire, notamment à travers une mission d'accompagnement confiée à la SEM Régionale.

2-4-1 Composition

Il est composé de trois types de partenaires,

- des membres de Ponan*,
- des instituts et centres techniques*,
- des organismes professionnels des secteurs concernés par le pôle.

**aujourd'hui : Oniris, Ifremer, et Cetim, Ifvv, Ctcpa, Idac*

2-4-2 Fonctionnement

Il fonctionne avec :

- un comité de pilotage, composé des partenaires et des membres de la délégation générale qui se réunit quatre fois par an et désigne le délégué au transfert de technologie qui en assure la présidence,
- un comité d'orientation régional composé majoritairement de représentants du monde économique,

2-4-3 Missions

- il fédère les partenaires de Ponan'tech, en mutualisant leurs moyens humains et matériels
- il offre des réponses aux questions complexes des entreprises sur l'innovation, le transfert de technologie, les programmes collectifs de recherche,...
- il assure des prestations aux entreprises à travers l'action des ses partenaires,
- il réalise des programmes collectifs de recherches appliquées :
 - en réponse aux demandes des pôles de compétitivité, des clusters...,
 - dans le cadre des appels d'offre régionaux, nationaux (offices, interprofessions, ANR...)
 - dans le cadre d'UMT (Unité Mixte Technologique) et de RMT (Réseau Mixte Technologique)

- il définit des outils technologiques d'intérêt collectif (plateforme, banc d'essai ...).

2.5 La délégation générale

Désigné par le directoire pour une durée maximum de trois ans renouvelable, le délégué général est chargé d'assurer la permanence du pôle, de l'animer et de le représenter à l'extérieur.

Il met en œuvre les décisions du directoire et assure la coordination entre les différentes missions de Ponan.

Il est assisté par les trois délégués et leurs adjoints dans les missions qui les concernent.

Les sept membres de la délégation générale constituent le bureau, organe exécutif de Ponan. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

2.6 L'établissement - support de gestion

Choisi par le directoire parmi les établissements membres de Ponan pour une durée de 3 ans renouvelable, l'établissement - support de gestion assure :

- la gestion des activités de Ponan selon les modalités suivantes :
- les opérations de dépenses et de recettes de Ponan sont retracées dans une annexe au budget de l'établissement support et soumises au Conseil d'Administration de celui-ci,
- les règles de gestion et de mise en concurrence s'appliquant à l'établissement-support de gestion, s'appliquent de façon totale et identique à Ponan,
- l'ordonnateur de l'établissement-support est de droit l'ordonnateur de ces opérations budgétaires ; il peut désigner un ordonnateur délégué pour les opérations liées à Ponan, en accord avec son délégué général,
- l'ordonnateur de l'établissement ou son délégué prépare et, après accord du délégué général, signe les conventions nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de Ponan,
- les personnels mis éventuellement à la disposition provisoire ou permanente de Ponan sont placés sous l'autorité du délégué général et intégrés à la communauté de travail de l'établissement-support pour l'organisation de leur service ; cela fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre l'établissement d'origine et l'établissement support,
- les membres de Ponan peuvent mettre à la disposition de l'établissement support pour le compte de celui-là, des éléments mobiliers ou immobiliers de leur patrimoine,
- un règlement financier annexé à la convention fixe la contribution à apporter par les membres de Ponan au fonctionnement de celui-ci et éventuellement les clefs de répartition des dépenses communes et les autres modalités financières.

2.7 Durée de la convention

- la présente convention est valable pour une durée maximum de trois ans à compter de sa signature et sera renouvelable par expresse reconduction,
- la dissolution de Ponan pourra intervenir sur décision des signataires de la présente convention ; les biens immobiliers et mobiliers dont l'usage a été conféré à Ponan par ses membres, seront alors repris par ceux-ci,
- des modifications à la présente convention pourront être apportées par avenant approuvé par le directoire.

Liste des institutions sollicitées pour la signature de la convention PONAN

- Université de Nantes,
- Université d'Angers,
- Université du Maine,
- Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique, ONIRIS,
- AGROCAMPUS-OUEST
- Groupe ESA,
- AUDENCIA,
- CNAM,
- INRA, centre d'Angers-Nantes
- IFREMER, centre de Nantes
- CHU d'Angers,
- CHU de Nantes.

Cotisation 2010
Propositions du directoire

Université de Nantes	10 000€
Université d'Angers	3 000€
Université du Maine	2 000€
ONIRIS	6 000€
Agrocampus – Centre d'Angers	2 000€
AUDENCIA	2 000€
Groupe ESA	3 000€
CNAM	2 000€
INRA	5 000€
IFREMER	2 000€
CHU d'Angers	2 000€
CHU de Nantes	2 000€

5.4. DEMANDE DE SUBVENTION ASUA

Le conseil d'administration approuve la demande de subvention de l'ASUA de 7446€ pour 2010-2011.

L'Association Sportive de l'Université d'Angers (ASUA) a été créée officiellement en 1996 afin de donner un prolongement aux missions du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) et aussi lui permettre un rattachement à la **Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU)**. Affiliée à la FFSU elle offre aux étudiants la possibilité de participer à des compétitions de niveau district, académique ou national. L'organisation et le fonctionnement de l'ASUA sont assurés par le SUAPS et ses enseignants titulaires.

Bilan récapitulatif des subventions demandées à l'Université

	2008/2009	2009/2010	2010/2011
FFSU	1105	2020	2020
Plongée	2400	2500	2500
Danse	1950	1950	1950
Escalade	965	926	926
Aïkido	250	10	50
Yoga	0	0	0
TOTAL	6670	7406	7446

5.5. DECISION DE PROROGATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CAMPUS FRANCE

Le conseil d'administration de l'Agence CampusFrance lors de sa séance du 8 septembre 2010, a voté à l'unanimité la résolution suivante : « *L'échéance du GIP CampusFrance intervenant le 29 avril 2011, le conseil d'administration souhaite que des mesures conservatoires soient prises pour la prorogation du GIP jusqu'à la création du nouvel opérateur et ce dans la limite d'un an* ».

En effet, la Loi 2010-873 du 27 juillet 2010 crée l'Etablissement Public Industriel et Commercial Campus France, placé sous la tutelle conjointe du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cet établissement est substitué à l'association Egide et au groupement d'intérêt public Campus France. L'ensemble des activités internationales du Centrez nationale des œuvres universitaires et scolaires est intégrée à l'établissement public Campus France au plus tard le 31 décembre 2011, toutefois, elle pourrait intervenir ultérieurement.

En tant qu'adhérent au GIP, l'Université d'Angers a approuvé cette résolution le 8 septembre 2010.

Aux termes de l'article 4 de la convention constitutive du GIP CampusFrance, cette prorogation doit faire l'objet d'une approbation des ministres intéressés.

Aussi, conformément à l'article 5 de la convention constitutive du groupement, l'université dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la prorogation de la convention constitutive décidée par l'assemblée générale du groupement, pour leur transmettre la décision du conseil d'administration de se retirer du groupement. En l'absence d'une telle décision dans ce délai, l'université est réputée avoir donné son accord à cette prorogation.

Le conseil d'administration de l'Université d'Angers souhaite la prorogation de la convention constitutive de CampusFrance.

5.6. OCTROI D'UNE SUBVENTION SUITE A UN VOL D'ORDINATEUR PORTABLE

Une étudiante en licence 1 section Droit a été victime d'un vol de son ordinateur portable le 20 septembre 2010, à la bibliothèque universitaire Saint-Serge, durant une évacuation suite au déclenchement d'une alarme incendie.

Lors de cette évacuation, un employé de la bibliothèque a obligé cette étudiante à quitter immédiatement les lieux sans lui permettre de prendre ses affaires personnelles. Lorsqu'elle a rejoint la salle de lecture, elle a constaté que son ordinateur portable avait disparu.

L'intéressée a fait une déclaration de vol à la police le 22 septembre 2010.

Le préjudice ne peut pas être pris en charge par le contrat assurance de l'université, la garantie vol n'étant acquise qu'au-delà d'une franchise de 1500 € et le prix d'achat de l'ordinateur s'élevant à 699,25€ (selon facture fournie par l'intéressée).

La responsabilité de l'université étant engagée dans cette affaire, le conseil d'administration approuve l'octroi à cette étudiante d'une subvention d'un montant de 700€ en réparation du préjudice matériel qu'elle a subi.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

18 novembre 2010

Point 6 ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

Avis favorable du CEVU du 20 octobre 2010.

- | | | |
|------|---|---|
| 6.1. | Convention concernant les étudiants de l'IMA admis à suivre certains enseignements de la licence « droit, économie et gestion » | 1 |
| 6.2. | Convention entre l'Université d'Angers et le groupe HECI Réseau universitaire international : délocalisation du Master mention « Ingénierie des systèmes industriels et des projets » (ISTIA) | 3 |

6.1. CONVENTION CONCERNANT LES ETUDIANTS DE L'IMA ADMIS A SUIVRE CERTAINS ENSEIGNEMENTS DE LA LICENCE « DROIT, ECONOMIE ET GESTION »

Avis favorable à l'unanimité du CEVU du 20 octobre 2010 sous réserve de la recommandation suivante : modification des « charges afférentes » en « charges sociales » (article 4).

Le conseil d'administration approuve la convention concernant les étudiants de l'IMA admis à suivre certains enseignements de la licence « droit, économie et gestion ».

CONVENTION

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

Et

L'Association Saint-Yves, 3 place André Leroy 49008 ANGERS Cedex 02
Représentée par son Recteur : Monsieur Guy BEDOUELLE

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° : 20081235

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves (Université Catholique de l'Ouest) décident à l'occasion du Contrat Quadriennal 2008-2011 d'actualiser leur partenariat concernant la licence « droit, économie et gestion » mention « économie et gestion » et mention « administration économique et sociale ». Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration et les dispositions financières concernant les étudiants de l'Institut de Mathématiques Appliquées de l'Association Saint-Yves admis à suivre certains enseignements de la licence « droit, économie et gestion » mention « économie et gestion » et mention « administration économique et sociale » à la Faculté de droit, d'économie et de gestion de l'Université d'Angers. Cette licence est habilitée pour la période 2008-2011 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 2 : Conditions d'inscription

Les étudiants de l'Institut de Mathématiques Appliquées de l'Association Saint-Yves sont inscrits à l'Université d'Angers au titre de la Faculté de Droit, d'économie et de gestion, et suivent certains enseignements de la licence mention « économie et gestion » et mention « administration économique et sociale » en première ou en deuxième année.

L'Association Saint-Yves et la Faculté de droit, d'économie et de gestion désigneront un référent administratif au début de chaque année universitaire. L'Association Saint-Yves effectuera les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de la Faculté de droit, d'économie et de gestion. Elle procédera à une inscription collective des étudiants concernés au plus tard le 30 septembre de chaque année universitaire et transmettra leur fiche d'inscription.

Article 3 : Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret. L'Université d'Angers donne mandat à l'association Saint-Yves pour percevoir les droits d'inscription.

Le montant des droits est versé globalement à l'Université d'Angers suite à la facturation établie à partir de la liste des étudiants et transmise par la Direction des Affaires Financière (DAF).

Article 4 : Gestion pédagogique et matérielle

La liste des enseignements auxquels participent les étudiants de l'Institut de Mathématiques Appliquées de l'Association Saint-Yves, le volume horaire et le nom des intervenants de l'Université d'Angers sont mentionnés à l'annexe 1 actualisée au début de chaque année universitaire.

La Faculté de droit, d'économie et de gestion rémunère les intervenants pour les travaux dirigés assurés dans les locaux de l'Association Saint-Yves pour ses étudiants. Elle facture à l'Association Saint-Yves le nombre d'heures d'enseignement sur la base du taux horaire en vigueur au 1^{er} juillet de l'année universitaire concernée. Ce taux horaire est fixé par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1989 modifié et correspond à la rémunération d'une heure de travaux dirigés à laquelle s'ajoute les charges sociales afférentes. Cette facturation est effectuée à l'issue de chaque semestre et au plus tard le 31 août de l'année universitaire concernée.

Article 5 : Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle de connaissances de l'Université d'Angers s'appliquent aux étudiants de l'Institut de Mathématiques Appliquées de l'Association Saint-Yves pour les enseignements qu'ils suivent. Les notes sont transmises par les enseignants de la Faculté de droit, d'économie et de gestion au référent administratif désigné.

Article 6 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la licence dans le cadre du contrat quadriennal 2008-2011. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2008-2009.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention annule et remplace les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers
Le Président

Pour l'Association Saint-Yves
Le Recteur

Daniel MARTINA

Guy BEDOUELLE

6.2. CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE D'ANGERS ET LE GROUPE HECI RESEAU UNIVERSITAIRE INTERNATIONAL : DELOCALISATION DU MASTER MENTION «INGENIERIE DES SYSTEMES INDUSTRIELS ET DES PROJETS » (ISTIA)

Avis favorable à l'unanimité du CEVU du 20 octobre 2010.

Le conseil d'administration approuve la convention entre l'Université d'Angers et le groupe HECI Réseau universitaire international relative à la délocalisation du Master mention Sciences et Technologies, Spécialité : Ingénierie des Systèmes et Management de Projet. (ISTIA).

**CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE D'ANGERS ET
LE GROUPE HECI RESEAU UNIVERSITE INTERNATIONALE**

Mention : **Sciences et Technologies**

Spécialité : **Ingénierie des Systèmes et Management de Projet.**

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

Et :

Groupe HECI (Hautes Etudes Commerciales et Informatiques) RESEAU UNIVERSITE INTERNATIONALE, 66,
Boulevard de l'Atlantide, POLO-CASABLANCA, MAROC
Représenté par son Président fondateur, Monsieur Fayçal GHISSASSI

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2010 portant habilitation à délivrer des masters dans les établissements habilités à délivrer le diplôme d'ingénieur,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives au master :

Domaine : MASTER SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE

Mention : Ingénierie des systèmes et management de projets

habilité pour la période 2010-2012 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec l'établissement suivant :

Groupe HECI (Hautes Etudes Commerciales et Informatiques) Réseau université internationale.

Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

Cette formation sera en double diplôme avec le cursus de troisième cycle Groupe HECI RESEAU UNIVERSITE INTERNATIONALE (MASTER de l'Université d'Angers et diplôme du groupe HECI)

La préparation du Master est organisée en mode formation continue et initiale ; la préparation pourra être étalée sur plus de deux semestres.

Article 2 : Contenus et modalités d'obtention du diplôme

Les contenus de la formation et les modalités d'obtention du Master sont conformes à l'habilitation ministérielle délivrée à l'UNIVERSITE D'ANGERS.

Le MASTER susnommé sanctionnant les études suivies au Groupe HECI RESEAU UNIVERSITE INTERNATIONALE est délivré par l'UNIVERSITE D'ANGERS, au vu du procès verbal de délibération du jury présidé par un enseignant de l'ISTIA.

Article 3 : Responsabilité de la formation

L'organisation de la formation est placée sous l'entière responsabilité du directeur de l'ISTIA qui veille au strict respect des dispositions prévues à l'article 2 et des textes législatifs et réglementaires s'appliquant à l'organisation des enseignements en France.

Article 4 : Recrutement des étudiants

Les étudiants inscrits à HECI RESEAU UNIVERSITE INTERNATIONALE en MASTER 2 susnommé sont également inscrits individuellement à l'UNIVERSITE D'ANGERS par l'entremise du Groupe HECI RESEAU UNIVERSITE INTERNATIONALE. Ils acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté interministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Les candidats à la formation sont sélectionnés selon les mêmes critères que leurs homologues angevins. Une première sélection est réalisée sur dossier. Les étudiants admis à poursuivre le processus de recrutement sont ensuite auditionnés. Le jury de sélection est présidé par un enseignant de l'ISTIA.

Article 5 : Organisation pédagogique

L'organisation pédagogique est placée sous la responsabilité du Directeur de l'ISTIA. Chaque partie désignera un responsable qui assure la coordination des activités réalisées dans le cadre de la présente convention.

Un programme prévisionnel, reprenant la maquette pédagogique habilitée, est défini en début d'année. Ce programme planifie les interventions réalisées par des enseignants de l'ISTIA (entre 10 et 12 missions) et celles assurées par des enseignants d'HECI. Les enseignants de l'ISTIA qui assurent des missions sur place sont ceux qui participent à la formation du master équivalent à Angers.

Les cours assurés par des enseignants du groupe HECI respectent les syllabus du programme habilité.

Les enseignants ne faisant pas partie de l'université d'ANGERS seront recrutés et rémunérés par le groupe HECI après agrément de l'équipe pédagogique par le directeur de l'ISTIA.

Article 6 : Contrôle des connaissances et jurys

Les modalités des contrôles de connaissances appliquées aux étudiants faisant l'objet de cette convention sont les mêmes que celles appliquées aux étudiants à Angers.

Les épreuves relevant de cours assurés par des enseignants de l'ISTIA sont corrigées par ces mêmes enseignants.

Le jury est constitué par l'équipe pédagogique de la formation et le président est désigné par le directeur de l'ISTIA.

Article 7 : Contrôle qualité et amélioration continue

Le Groupe HECI RESEAU UNIVERSITE INTERNATIONALE informera le directeur de l'ISTIA, et aussi régulièrement que possible, de l'avancement des cours. Des dossiers pédagogiques par cours (CV de l'enseignant, support de cours, sujet d'examen, fiches d'évaluation remplies par les étudiants) seront

Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

transmis par voie postale, électronique ou tout autre moyen, par le Groupe HECI RESEAU UNIVERSITE INTERNATIONALE à l'attention du Directeur de l'ISTIA. Ce dernier, après étude des dossiers pédagogiques des différents cours, établira un rapport d'évaluation de tous les enseignements du programme et proposera des décisions d'amélioration à approuver lors du jury de la 1^{ère} session du semestre 3.

La formation délocalisée fera l'objet d'un suivi et d'un contrôle conformément aux dispositions établies dans la *Charte de l'Université d'Angers pour la mise en œuvre de formations françaises à l'étranger* approuvée par le Conseil d'Administration le 1^{er} juillet 2010.

Article 8 : Fonctionnement matériel et logistique

Le Groupe HECI RESEAU UNIVERSITE INTERNATIONALE assure directement et en totalité l'ensemble des dépenses de fonctionnement matériel et logistique de la formation.

Il met à disposition des intervenants et des étudiants la documentation référencée et notamment se charge de la reproduction des documents pédagogiques fournis par les intervenants et par L'ISTIA.

Article 9 : Prise en charge financière des interventions des enseignants de l'UNIVERSITE D'ANGERS

Le Groupe HECI RESEAU UNIVERSITE INTERNATIONALE prend en charge les dépenses de transport entre Angers et Casablanca, les frais et dépenses afférant au séjour ainsi que le remboursement des heures d'enseignement dédoublées du fait de la délocalisation.

Article 10 : Annexe financière

Cette convention fait l'objet d'une annexe financière annuelle prévoyant en particulier la périodicité et le mode de remboursement des dépenses engagées par l'Université à la charge du Groupe HECI.

Article 11 : Règlement de litiges

Tout litige devra faire l'objet d'une demande amiable de règlement préalable à tout recours juridictionnel. Cette demande devra être adressée par lettre recommandée à l'autre partie qui devra répondre dans un délai d'un mois.

Article 12 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est établie pour la durée d'habilitation du master, du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2012. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2010-2011. La présente convention est établie pour une durée de deux ans.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers,

Pour le Groupe HECI RESEAU UNIVERSITE INTERNATIONALE,

Le Président : Daniel MARTINA

Le Président fondateur : Fayçal GHISSASSI

ANNEXE FINANCIERE

Modalités financières d'application de la convention avec le groupe HECI (Maroc) et l'Université d'ANGERS concernant le MASTER SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE, mention Ingénierie des systèmes et management de projets
Année **2010-2011**.

Liste des dépenses prévisionnelles qui devront être prises en charge par le groupe HECI :

- 1- Prise en charge du montant des inscriptions -y compris les frais de médecine préventive- selon tarif ministériel (237+4,57 = 241,57 euros) x Nb d'étudiants inscrits
- 2- Remboursement des heures d'enseignement dédoublées du fait de la délocalisation soit 114 Heures de cours magistraux ou 171 éq TD :
171 éq TD x 40,70 € + 5 % retraite additionnelle = 7 307,69 €
- 3- Frais de traitement administratif : 1/6 ETP de personnel administratif (2000 €)
- 4- Mise à disposition des billets d'avion
- 5- Prise en charge, sur une base forfaitaire, des frais de déplacements en France (Angers vers aéroport)
- 6 - Prise en charge des frais de séjours (hébergement, restauration, transport...)

MODALITES DE REGLEMENT

Les dépenses seront réglées suivant l'avis des sommes à payer émis par l'agent comptable de l'Université d'Angers après accord sur les factures entre l'ISTIA et HECI.

Les versements auront lieu sur le compte bancaire de Mme l'Agent Comptable de l'Université dont RIB ci-joint, les frais bancaires étant à la charge de la partie versante.

Acompte d'1/3 des dépenses prévisionnelles à régler au 1er janvier 2011.

Règlement des dépenses réalisées au 31 mai 2011 moins l'acompte réglé.

Régularisation totale au 30 septembre 2011.

Date :

Date :

Signature pour l'Université d'ANGERS

Signature pour HECI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

18 novembre 2010

Point 07
**INFORMATION : DECISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT PAR
DELEGATION**

Information : décisions prises par président par délégation

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Education, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION**SAIC**

Date de signature	Co-contractant	Objet du contrat
08/09/2010	Université Joseph Fourier (Grenoble)	Accord de consortium Lipobak
08/09/2010	CHU ANGERS	Remboursement d'achat de licence SAS pour le compte du CRC
14/09/2010	LACTALIS	Avenant à une prestation de service
21/09/2010	OSUNA	Convention de subvention OSUNA
23/09/2010	OSEO	Convention de subvention OSEO
23/09/2010	VILMORIN - GEVES - CLAUSE	Contrat de collaboration de recherche
28/09/2010	OSEO	Convention de subvention OSEO
01/10/2010	CHU ANGERS + GLAXOSMITHKLINE	Convention de prestation de service -essai clinique
06/10/2010	CNRS	Mandat
08/10/2010	OSEO	Récapitulatif des dépenses acquittées sur projet OSEO
08/10/2010	CHU ANGERS	Convention de reversement UA-CHU ANGERS

Direction de la Culture**Liste des contrats et conventions signés par le Président et ou par délégation, Septembre à décembre 2010**

Dates	Objet	Signataires
Le 14 septembre 2010	Contrat de mise à disposition du grand Théâtre d'Angers	Jean-Claude ANTONINI Maire de la Ville d'Angers,
Le 14 septembre 2010	Contrat de commande	Marina ROCCO, Présidente de l'association Cie M-L AGRAPART
Le 15 septembre 2010	Contrat pour projection publique non commerciale	ARTE
Le 24 septembre 2010	Contrat pour projection publique non commerciale	Myriam Narbonne pour SWANK
Le 27 septembre 2010	Convention de Partenariat	Institut Confucius des Pays de Loire d'Angers, Présidente Olivia TAMBOU
Le 27 septembre 2010	Convention de Partenariat	Association cinémas et cultures d'Afrique, Présidente Anne-Solen GRISLIN
Le 7 octobre 2010	Contrat d'engagement d'artiste	Henri LANDAUER, artiste
Le 7 octobre 2010	Contrat d'engagement d'artiste	Benoit LEBRUN, artiste
Le 7 octobre 2010	Contrat d'engagement d'artiste	Frédéric CHRETIEN, artiste

Direction des Relations internationales

Pays-Ville	Université	Intitulé de l'accord	Type	Début	Fin
Russie, Saint Petersburg	University of Engineering and Economics	Accord de coopération	bilatéral	2010	2015
Russie, Krasnodar	Université d'Etat du Kouban	Accord de coopération	bilatéral	2010	2015
Guinée, Conakry	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry	Accord de coopération	bilatéral	2010	2015
Inde, Ahmedabad	Institut Mudra de Communication	Accord de coopération	bilatéral	2010	2015
Espagne, Séville	Universidad de Sevilla	Accord de coopération	bilatéral	2010	2015
Mexique, Guadalajara	Universidad de Guadalajara	Accord de collaboration scientifique et culturel	bilatéral	2010	2015
Ukraine, Kiev	Université Nationale du Service des Impôts d'Etat de l'Ukraine	Accord de coopération	bilatéral	2010	2015
Argentine, Bahia Blanca	Universidad Nacional del Sur	Accord d'échange d'étudiants	bilatéral	2010	2014
Pologne, Wroclaw	Wroclaw University of Technology	Accord cadre	bilatéral	2010	2015
Vietnam, Ho Chi Minh City	Ho Chi Minh City University of Pedagogy	Accord multilatéral: Univ. Corse, Laos et Cambodge	multilatéral	2010	2015
République de Corée, Daejeon	Université Nationale de Chungnam	Accord de coopération	bilatéral	2010	2015
Inde, Chennai	Anna University	Accord de coopération	bilatéral	2010	2015

Service juridique

Conventions signées par le président, par délégation, du 04/09/2010 au 05/10/2010

PARTENAIRES	OBJET	DATE DE SIGNATURE
GIP FCIP-Expérience Académie de Nantes/UA (SUIO-IP)	projet TRANSVERS'SUP	10/09/2010
ESSCA/UA (SUMPPS)	médecine préventive étudiants	09/09/2010
UCO/UA(SUMPPS)	visites médicales des étudiants de l'UCO	29/09/2010
UCO/ UA (SUMPPS)	utilisation régulière de locaux universitaires (visites médicales des étudiants de l'UCO)	29/09/2010
CROUS Nantes/UA (DRH-Act'ion Sociale)	subvention restauration des personnels	17/09/2010
Communauté d'agglomération du Choletais/UA (IUT)	mise à disposition du Carteron	08/09/2010
ESSCA/UA (ISTIA)	formation qualifiante grade master parcours QSF-O	27/09/2010
Marie-Hélène FRAISSE/UA (SCD)	contrat de dépôt : archives du poète Luc Bérimont	05/10/2010
Madame Anne Leclercq/UA (SCD)	contrat de dépôt : archives et autres du poète Luc Bérimont	05/10/2010
Club Vaillante Sport Angers Badminton/UA (CSU)	utilisation ponctuelle des locaux	14/09/2010
Uté Nancy 1/UA (ISTIA)	gestion financière du concours du groupe GEIPI-POLYTECH : annexe financière	14/09/2010
AGROCAMPUS OUEST(INH) / UA (SCIENCES)	licence professionnelle "Management en entreprise d'horticulture et de paysage"	06/10/2010
AGROCAMPUS OUEST (INH) / Uté Maine/ UA	master "Eco-ingénierie des zones humides, biodiversité, bio-indicateurs "	06/10/2010
AGROCAMPUS OUEST (INH) / Uté Maine/ UA	licence professionnelle "Gestion de la santé des plantes"	06/10/2010
Golf Blue Green Avrillé / UA (CSU)	utilisation des installations du golf pour 2010-2011	15/09/2010
Association DIFCAM/UA (IUT Cholet)	formation Agent commercial bancassurance	17/09/2010
Association étudiante Les courants numériques (ESTHUA)/UA (SCD)	partenariat avec la GALERIE 5 : réalisations de vidéos	20/09/2010
Association Eva Flash/ UA	partenariat jurys du festival du SCOOP	16/09/2010
Association Eva Flash/ UA	partenariat Culture et enseignement	16/09/2010
UNF3S/UA (MEDECINE)	financement projet M1001L - HUGO WEB	22/09/2010
Musée des beaux-arts Angers/UA (SCD)	prêt d'œuvre de J.E. LENEPVEU (expo "vaticane")	24/09/2010
Musée des beaux-arts Angers/UA (SCD)	prêt d'œuvre de G. BODINIER : forest architecte (expo "vaticane")	24/09/2010
Musée des beaux-arts Angers/UA (SCD)	prêt d'une cloche en plexiglass (expo: "vaticane")	24/09/2010
Musée des beaux-arts Angers/UA (SCD)	prêt œuvre de G. BODINIER : portrait jeune homme (expo "vaticane")	24/09/2010
Musée des beaux-arts Angers/UA (SCD)	prêt d'œuvre de G. BODINIER : portrait ecclésiastique (expo "vaticane")	24/09/2010
Conseil Général 49 (archives départementales)/UA (SCD)	prêt de documents (expo "vaticane")	24/09/2010
Ligue Régionale de Basket-ball/UA (CSU)	utilisation ponctuelle de locaux	22/09/2010
AESA/UA (CSU)	utilisation régulière de locaux : multisports	05/10/2010
ADBU/UA (SCD)	partenariat : gestion et conservation des archives administratives de l'ADBU	27/09/2010
Association de la cause freudienne/UA (DROIT)	utilisation ponctuelle de locaux	24/09/2010
Mairie Cholet/Région/Lycée Renaudeau/UA (CSU)	utilisation des locaux du lycée pour les activités sportives des étudiants du campus de Cholet : 2010-2011	27/09/2010
Société SEDECO/ UA	avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public n°49001108CFF pour la	27/09/2010

Point 07 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	gestion de copieurs	
CNFPT/UA (CSU)	utilisation régulière de locaux : stages handicap et APS terrestres	05/10/2010
Collège Molière/UA (CSU)	utilisation ponctuelle de locaux : escalade	05/10/2010
CFA-CM/UA (CSU)	utilisation régulière de locaux : multisports	05/10/2010
UNF3S/UA (PHARMACIE)	financement du projet P1001 Quizz molécules	04/10/2010

Secrétariat général

Numéro délégation	Type de délégation	Composantes ou services	Objet	Montant	Centre financier	Observations
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC DELL 170L (C0QBK1j) Celeron 2,4Mhz 2*256 Mo			Ecole Victor Hugo (maternelle)
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC DELL 170L (51QBK1J) Celeron 2,4Mhz 2*256 Mo			Ecole Victor Hugo (maternelle)
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC DELL 170L (D0QBK1J) Celeron 2,4Mhz 2*256 Mo			Ecole Victor Hugo (maternelle)
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC DELL 170L (C5S2Z1J) Celeron 2,4Mhz 1*256 Mo			Ecole Victor Hugo (maternelle)
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC DELL 170L (H0QBK1J) Celeron 2,4Mhz 2*256 Mo			Ecole Victor Hugo (maternelle)
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC DELL 170L (G0QBK1J) Celeron 2,4Mhz 2*256 Mo			Ecole Victor Hugo (maternelle)
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC DELL 170L (41QBK1J) Celeron 2,4Mhz			A détruire
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC DELL GX 60 PM (1YB871J) Celeron 2,4Mhz 2*256 Mo			Ecole publique de la Meignanne
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC DELL GX 60 PM (HXB871J) Celeron 2,4Mhz 2*256 Mo			Ecole publique de la Meignanne
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC DELL GX 60 PM (FXB871J) Celeron 2,4Mhz 2*256 Mo			Ecole publique de la

Point 07 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

						Meignanne
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC DELL GX 60 Tour (4HJMD1J) Celeron 2,4Mhz 1*256 Mo			Ecole publique de la Meignanne
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC Elonex Book PC P4 – 2,4Mhz (F346CK306) 2*256 Mo			Ecole publique de la Meignanne
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC Elonex Book PC Céléron – 2,4Mhz (F346CK307) 1*256 Mo			Ecole publique de la Meignanne
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC Elonex Book PC P4 – 2,4Mhz (F341CK952) 2*256 Mo			Ecole publique de la Meignanne
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC Elonex Book PC P4 – 2,4Mhz (F334CJ282) 2*256 Mo			Ecole publique de la Meignanne
CA041-2010	Déclassement	Présidence	UC Elonex Book PC P4 – 2,4Mhz (F334CJ291) 2*256 Mo			Ecole publique de la Meignanne
CA041-2010	Déclassement	Présidence	Imprimante HP4200 (CNCX629433)			A détruire
CA041-2010	Déclassement	Présidence	Imprimante HP4200 (CNFX225784)			A détruire
CA041-2010	Déclassement	Présidence	Imprimante HP4200 (NLEW155779)			A détruire
CA041-2010	Déclassement	Présidence	Imprimante HP4200 (NLEV203965)			A détruire
CA042-2010	Adhésion	CUFCo	Réseau universitaire des formations du social - RUFFS	150,00 €	91310	Appel à contribution pour l'année 2010
CA043-2010	Tarifs	Présidence	hébergement d'un chercheur étranger au studio n° 004 de la Résidence universitaire Faidherbe (BACE)	100€ par semaine		+ conditions
CA044-2010	Adhésion	DRI	ISEP France	2368,50	900301	2010-2011
CA045-2010	Déclassement	URF Sciences	Véhicule administratif			HS